

18 janvier 2018

Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 15 novembre 2017 de M. Stéphane Guex: «Maison internationale des associations et responsabilités de la Ville».

TEXTE DE L'INTERPELLATION

Le licenciement de tous les employés du Café des Savoises semble partiellement justifié dans la communication de la Fondation pour l'expression associative par le fait qu'il «permettra à des organismes privés et publics de (l')aider financièrement afin (qu'elle puisse) un jour finaliser (son) projet de valorisation», selon les termes figurant dans les lettres de licenciement.

La Ville de Genève a-t-elle posé la condition des licenciements comme préalable à un soutien financier quelconque?

Est-il exact que la Ville de Genève s'est portée garante de la dette de la Maison internationale des associations au Crédit Suisse?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Café des Savoises est exploité par la Fondation pour l'expression associative (FEA), une fondation de droit privé.

La Ville de Genève dément catégoriquement avoir posé la condition des licenciements comme préalable à un soutien financier quelconque. La décision de procéder au licenciement de tous les employés du Café des Savoises a été prise par le conseil de fondation. Dans le courrier adressé à ses employés, le conseil a indiqué que «cette décision difficile permettra à des organismes privés ou publics [d'aider la fondation] financièrement afin [qu'elle puisse] un jour finaliser [son] projet de valorisation [des locaux qu'elle occupe]». Les termes utilisés n'engagent que le conseil de fondation.

Au surplus, la Ville de Genève ne s'est pas portée garante de la dette de la FEA. Elle a contresigné, en tant que nu-proprétaire de l'un des biens gagés, le contrat-cadre pour crédit hypothécaire conclu entre le Crédit Suisse et la FEA.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

La conseillère administrative:
Esther Alder